

# Conditions

Compte d'épargne-placement à taux progressif de La Banque de Nouvelle-Écosse (série A) (« CEP taux progr. BNE »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif de La Banque de Nouvelle-Écosse en dollars US (série A) (« CEP taux progr. BNE \$ US »),  
Compte d'épargne-placement d'entreprise à taux progressif de La Banque de Nouvelle-Écosse (série A) (« CEPE taux progr. BNE »),  
Compte d'épargne-placement d'entreprise à taux progressif de La Banque de Nouvelle-Écosse en dollars US (série A) (« CEPE taux progr. BNE \$ US »),  
Compte d'épargne-placement de La Banque de Nouvelle-Écosse (série F) (« CEP BNE »),  
Compte d'épargne-placement de La Banque de Nouvelle-Écosse en dollars US (série F) (« CEP BNE \$ US »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif d'entreprise de La Banque de Nouvelle-Écosse (série F) (« CEPE taux progr. BNE »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif d'entreprise de La Banque de Nouvelle-Écosse en dollars US (série F) (« CEPE taux progr. BNE \$ US »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif de Banque canadienne ADS (série A) (« CEP taux progr. BADS »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif de Banque canadienne ADS en dollars US (série A) (« CEP taux progr. BADS \$ US »),  
Compte d'épargne-placement d'entreprise à taux progressif de Banque canadienne ADS (série A) (« CEPE taux progr. BADS »),  
Compte d'épargne-placement d'entreprise à taux progressif de Banque canadienne ADS en dollars US (série A) (« CEPE taux progr. BADS \$ US »),  
Compte d'épargne-placement de Banque canadienne ADS (série F) (« CEP BADS »),  
Compte d'épargne-placement de Banque canadienne ADS en dollars US (série F) (« CEP BADS \$ US »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif d'entreprise de Banque canadienne ADS (série F) (« CEPE taux progr. BADS »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif d'entreprise de Banque canadienne ADS en dollars US (série F) (« CEPE taux progr. BADS \$ US »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif de la Compagnie Montréal Trust du Canada (série A) (« CEP taux progr. CMTC »),  
Compte d'épargne-placement de la Compagnie Montréal Trust du Canada (série F) (« CEP CMTC »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif de la Compagnie Trust National (série A) (« CEP taux progr. TN »),  
Compte d'épargne-placement de la Compagnie Trust National (série F) (« CEP TN »),  
Compte d'épargne-placement à taux progressif de la Société hypothécaire Scotia (série A) (« CEP taux progr. SHS »), et  
Compte d'épargne-placement de la Société hypothécaire Scotia (série F) (« CEP SHS »).

## 1. Définitions :

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent le titulaire de compte qui a conclu une entente avec le courtier en vue du dépôt de fonds dans le compte;  
« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et « **la Banque** » désignent La Banque de Nouvelle-Écosse (« BNE ») si le compte est tenu par la Banque Scotia, ou la Banque canadienne ADS (« BADS ») si le compte est tenu par BADS.

« **Compte** » désigne les comptes d'épargne-placement (CEP) susmentionnés.

« **Courtier** » s'entend de la société de placement avec qui vous avez établi une relation et qui a accepté de déposer des fonds sur le CEP en votre nom.

« **Jour ouvrable** » s'entend de tous les jours qui ne sont pas un samedi, un dimanche ou un congé.

« **1832 S.E.C.** » s'entend de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. qui a été retenue comme dépositaire par la Banque pour donner accès aux dépôts sur les CEP et les percevoir, et faciliter le remboursement des sommes que les titulaires de compte désirent retirer.

« **Fonds Dynamique** » s'entend de la division Fonds Dynamique de 1832 S.E.C.

Les dépôts sur le CEP sont versés sur un compte ouvert à la Banque en votre nom. Le CEP n'est offert qu'aux résidents du Canada. D'autres restrictions s'appliquent, aux termes des présentes.

## 2. Accès au CEP :

(a) **Dépôts et retraits** : Vous pouvez procéder à des dépôts ou à des retraits (rachats) sur votre CEP par l'intermédiaire de votre courtier, qui nous transmettra votre demande de transaction. Vous pouvez également avoir accès à votre CEP afin de procéder à des dépôts ou des retraits (rachats) de fonds des autres façons que nous pouvons vous indiquer à l'occasion. Nous nous réservons le droit de fixer, à notre discrétion exclusive, des montants minimums et maximums de dépôt et de solde pour chaque titulaire de compte. Vous devez vous informer des montants minimums et maximums. Nous pouvons mettre fin à votre CEP pour quelque raison que ce soit en vous remettant, à vous ou à votre courtier, un préavis de résiliation de 30 jours. Nous pouvons mettre fin à votre CEP immédiatement si vous vous en servez à des fins illégales ou ne l'utilisez pas adéquatement.

(b) **Services de transfert automatique** : Sauf pour les produits CEPE, vous pouvez prendre des dispositions auprès de votre courtier pour bénéficier des services suivants :

- **Programme SUPER** – Ce programme vous permet de faire des transferts réguliers automatiques (échanges) entre le CEP et un fonds que vous détenez auprès de Fonds Dynamique. Vous pouvez choisir des transferts mensuels, trimestriels ou semestriels, d'un montant qui ne peut être inférieur au montant minimum. À l'occasion, nous pouvons décider de restreindre les transferts (échanges) entre certains CEP et fonds (sous réserve de la disponibilité).

Pour les CEP en dollars canadiens, les services suivant sont offerts :

- **Programme de retraits systématiques (« PRS »)** – Ce programme vous permet d'effectuer des retraits réguliers automatiques (rachats) sur le CEP si le solde de celui-ci n'est pas inférieur au solde minimum, dont nous pouvons vous informer à l'occasion. Vous pouvez choisir des retraits mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, d'un montant qui ne peut pas être inférieur au montant minimum.
  - **Programme de placements préautorisés (« PPP »)** – Ce programme vous permet, après le placement initial, de faire des dépôts réguliers automatiques dans le CEP à partir d'un compte établi auprès d'une autre institution financière. Vous pouvez effectuer des dépôts chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, pour des montants minimums dont nous pouvons vous informer à l'occasion.
- (c) **Rachat** – Les demandes de rachat doivent être présentées par écrit et porter votre signature garantie par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en placement que nous jugeons acceptable. L'avis de rachat et tous les documents connexes doivent être transmis à votre courtier. Le règlement sera porté au CEP le jour suivant l'opération (T+1), sous réserve que tous les documents requis aient été reçus. Une retenue temporaire peut être effectuée sur le montant du rachat intégral de votre CEP si un effet est en cours de traitement dans le cadre du PPP.
- (d) **Retenue de fonds** – Nous pouvons, dans les limites permises par la loi, retenir les fonds d'un chèque ou d'un instrument déposé dans votre CEP le temps nécessaire pour vérifier que l'institution financière d'où provient l'effet a suffisamment de fonds pour le régler. Si vous déposez des chèques codés à l'encre magnétique qui ne sont pas endommagés, la période de retenue maximum pour chaque dépôt correspondra au nombre de jours ouvrables suivant : si le chèque provient de la succursale d'une institution financière canadienne, quatre (4) jours ouvrables s'il est au montant de 1 500 \$ CA ou moins, sept (7) jours ouvrables si son montant est supérieur à 1 500 \$ CA, ou dix (10) jours ouvrables le chèque est en dollars américains. Pour les chèques provenant d'une institution financière américaine, la période de retenue sera d'au plus 20 jours ouvrables. Pour les chèques provenant d'une institution financière de l'extérieur du Canada et des États-Unis, la période de retenue sera d'au plus 30 jours ouvrables. La période de retenue débute le jour ouvrable suivant le jour où votre courtier accepte le chèque. Elle pourrait se prolonger pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : i) nous avons des motifs raisonnables de croire que le dépôt est effectué à des fins illégales ou frauduleuses; ii) le CEP est ouvert depuis moins de 90 jours; iii) le chèque a été endossé plus d'une fois; iv) le chèque est déposé 6 mois ou plus après la date de sa signature. Certains chèques peuvent être envoyés au « recouvrement ». Cela signifie que le CEP ne sera crédité que s'il a été compensé par l'autre institution financière et que nous avons reçu les fonds.
- (e) **Restrictions** – Aucun montant ne peut entrer un CEP d'entreprise et toutes les autres séries. Il est en revanche toujours possible de vendre des parts de l'une ou l'autre série pour les échanger contre des espèces. Aucun dépôt ne sera accepté de clients d'une institution financière (p.ex., banque, coopérative de crédit).

### 3. Calcul et versement des intérêts

Le taux d'intérêt vous sera communiqué au moment de l'établissement du CEP. Ce taux peut varier et être modifié sans préavis tel que la loi le permet. Les intérêts sont calculés quotidiennement sur le solde d'ouverture du CEP, en excluant la date d'achat, et versés mensuellement sous forme de crédit à votre CEP le dernier vendredi de chaque mois ou, si le dernier vendredi du mois est un jour férié, le jour ouvrable qui précède. On calcule les intérêts quotidiens en multipliant le taux d'intérêt annuel applicable par votre solde d'ouverture quotidien et en divisant ce montant par 365 (ou 366 dans le cas d'une année bissextile). Le taux d'intérêt applicable au CEP est accessible sur notre site Web à [sdc.banquescotia.com](http://sdc.banquescotia.com).

### 4. Relevé et renseignements sur les transactions

Un relevé des transactions effectuées dans votre CEP vous sera fourni séparément par votre maison de courtage ou dans le cadre de votre relevé régulier de Fonds Dynamique. Vous êtes mieux placé que quiconque pour déceler les activités non autorisées dans votre CEP. Vous devez informer votre courtier sans délai de toute erreur, irrégularité, omission ou activité non autorisée que vous constatez. Si nous ne recevons pas d'avis de votre part dans les 30 jours suivant la date du relevé, vous acceptez le relevé comme étant valide et exact et vous nous dégagez de toute responsabilité à l'égard d'une réclamation.

L'entente que vous avez conclue avec votre courtier comporte des dispositions relatives notamment à la propriété conjointe, au lien entre le fiduciaire et le bénéficiaire ou au transfert de l'actif du CEP au décès. Vous reconnaissez que nous pouvons nous fier aux instructions de votre courtier pour tout ce qui touche le CEP.

### 5. Frais :

- (a) **Frais de CEP** – Il n'y a aucuns frais réguliers associés au CEP. Toutefois, Fonds Dynamique imputera ses frais de chèque sans provision usuels pour tout dépôt effectué dans votre CEP qui est retourné avec la mention « sans provision ». Ces frais s'élèvent actuellement à 25 \$, mais ils pourraient varier. Si la Banque fournit des services tels que des recherches ou des copies de pièces à votre demande ou en raison d'une demande d'un tiers à l'égard de votre CEP, vous aurez à payer nos frais de 30 \$ l'heure, plus les débours, sous réserve de frais minimums de 15 \$, lesquels frais peuvent changer sans préavis. Votre CEP sera débité de ces frais ainsi que d'autres frais pouvant être imposés par une autre institution financière. Nous pouvons utiliser le solde créditeur de n'importe quel de vos comptes en compensation de toute dette ou obligation que vous pouvez avoir à l'égard d'un autre compte chez nous, sans préavis. Nous pouvons modifier ces frais à l'occasion de manière conforme à la loi. Le cas échéant, nous vous ferons parvenir un relevé indiquant les changements, et ce, dans les délais prescrits par la législation applicable.
- (b) **Coûts et honoraires juridiques** – Vous convenez de nous rembourser, sur demande, les coûts nécessaires pour recouvrer les montants que vous nous devez. Ces coûts comprennent les honoraires juridiques établis au tarif avocat-client ainsi que les honoraires raisonnables facturés par nos avocats dans le but de répondre à des procédures juridiques ou à des saisies liées à votre CEP ou visant des fonds que vous y détenez. Le cas échéant, nous pouvons porter ces frais à votre CEP. Si vous ne réglez pas ces coûts, nous pouvons les prélever sur un autre compte que vous avez chez nous.
- (c) **Frais payés** – 1832 S.E.C. reçoit de la Banque une commission pour ses services. La Banque peut également verser à votre courtier une commission établie en fonction du solde mensuel moyen de votre CEP. Ces frais ne réduisent pas le rendement de votre CEP.

### 6. Responsabilité en dommages-intérêt limitée

En cas de préjudice découlant d'une négligence ou d'une faute volontaire de notre part, notre responsabilité se limitera au montant de l'actif ou au montant des dommages directs que vous avez subis. Nous ne pouvons être tenus responsables des dommages indirects, spéciaux ou accessoires.

## 7. Modification des présentes

Nous pouvons modifier les présentes conditions en tout temps et vous en aviser par écrit à l'adresse qui figure dans nos dossiers. Si nous vous envoyons un avis par la poste, vous êtes réputé l'avoir reçu 5 jours après sa mise à la poste. Nous pouvons également afficher une mise à jour des conditions à [sdc.banquescotia.com](http://sdc.banquescotia.com) et/ou de toute autre manière permise par la loi.

## 8. Règlement des plaintes :

### JOINDRE LES SERVICES DE DÉPÔT AUX CONSEILLERS DE LA BANQUE SCOTIA

Si votre courtier n'a pas en mesure de résoudre votre problème, veuillez communiquer avec les spécialistes des Services de dépôt aux conseillers de la Banque Scotia au numéro ci-dessous du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 (HE). Si la personne avec laquelle vous avez parlé n'est pas en mesure de vous donner entière satisfaction, n'hésitez pas à vous adresser au directeur, lequel est habilité à régler la plupart des cas.

Services de dépôt aux conseillers de la Banque Scotia  
4715 Tahoe Blvd, 5e étage  
Mississauga, ON L4W 0B5  
Tél. sans frais : 1-866-884-3434  
Télec. sans frais : 1-888-444-7365  
Courriel : [scotia.ads@scotiabank.com](mailto:scotia.ads@scotiabank.com)

### JOINDRE LE BUREAU DU PRÉSIDENT

Si le cadre supérieur n'a pu régler le tout à votre convenance, veuillez communiquer avec un représentant du Bureau du président et chef de la direction, qui se fera un plaisir de vous aider.

Bureau du président, Banque Scotia  
Courriel: [mail.president@scotiabank.com](mailto:mail.president@scotiabank.com)  
44, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 1H1  
Télec. sans frais : 1-877-700-0045  
Télec. Toronto : 416-933-1777  
Tél. sans frais (français) : 1-877-700-0044  
Téléphone français – Toronto : 416-933-1780  
Tél. sans frais (anglais) : 1-877-700-0043  
Téléphone anglais – Toronto : 416-933-1700

### JOINDRE L'OMBUDSMAN DE LA BANQUE SCOTIA

L'ombudsman de la Banque Scotia, qui relève directement du chef de la direction, a pour mandat d'examiner de façon impartiale les plaintes non résolues de clients. Si vous êtes toujours insatisfait après les trois premières étapes, veuillez adresser votre plainte par écrit à l'ombudsman.

Ombudsman de la Banque Scotia  
Courriel : [ombudsman@banquescotia.com](mailto:ombudsman@banquescotia.com)  
44, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 1H1  
Télec. sans frais : 1-866-787-7061

### VOUS N'AVEZ TOUJOURS PAS OBTENU SATISFACTION?

Vous pouvez vous adresser à un organisme externe chargé des plaintes : ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO).

ADRBO a pour mandat d'examiner de façon impartiale les plaintes relatives aux services bancaires qui n'ont pas été résolues. Si la réponse de notre ombudsman ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à ADRBO. Bien que nous devrions régler votre plainte dans un délai de 90 jours, si nos efforts n'ont pu donner de résultat satisfaisant, vous pouvez vous adresser à ADRBO.

Courriel : [contact@bankingombuds.ca](mailto:contact@bankingombuds.ca)  
ADR Chambers – Bureau de l'Ombudsman des services bancaires  
Case postale 1006  
31, rue Adelaide Est  
Toronto (Ontario) M5C 2K4  
Tél. sans frais : 1-800-941-3655  
Télec. : 1-877-803-5127

### JOINDRE L'AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des lois fédérales visant la protection des consommateurs. Si vous avez une plainte à formuler à l'égard de ces questions de réglementation, écrivez à l'ACFC :

Agence de la consommation en matière financière du Canada  
427, avenue Laurier Ouest, 6e étage  
Ottawa (Ontario) K1R 1B9  
Tél. sans frais : 1-866-461-3222  
Télec. : 1-866-814-2224/ 613-941-1436  
Site Web : [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)

## 9. Protection des renseignements personnels

Votre courtier nous fournira des renseignements sur vous, notamment votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et les montants de dépôt sur le CEP (collectivement « vos renseignements personnels »). Nous pouvons recueillir et utiliser vos renseignements personnels pour contrôler votre identité, vous protéger contre les fraudes et les erreurs, établir votre admissibilité à des services, fournir un service sans interruption et respecter les exigences légales et réglementaires. Nous pouvons aussi recueillir, utiliser et divulguer des renseignements pour toute autre fin exigée ou permise par la loi. Cela est expliqué dans l'Entente des Services de dépôt aux conseillers de la Banque Scotia relative à la confidentialité des renseignements (l'« Entente »), que vous recevrez et que vous pouvez aussi consulter à [sdc.banquescotia.com](http://sdc.banquescotia.com). Vous attestez être lié par les conditions de l'Entente, qui décrit comment nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements sur vous et sur vos produits et services.

## 10. Assurance -dépôt

La Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque canadienne SDC sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Pour établir si vos CEP en dollars canadiens sont admissibles à la protection de la SADC, veuillez envoyer un courriel à [info@sadc.ca](mailto:info@sadc.ca) ou composer le 1-800-461-2342. **Les CEP en dollars américains ne constituent pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.**

## 11. Langue

Vous avez expressément demandé que ces conditions et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés en langue française.

## 12. Critères d'admissibilité

### (a) Admissibilité générale

- Les CEP sont réservés aux résidents du Canada.
- Vous et votre courtier n'êtes pas autorisés à ouvrir plusieurs CEP d'un même émetteur dans le but de dépasser le montant du placement maximum s'appliquant à cet émetteur.

Le non-respect de ces exigences générales ou des présentes conditions peut entraîner la fermeture du CEP et la remise des fonds à votre courtier afin qu'ils soient portés au crédit de votre compte.

### (b) Précisions sur l'admissibilité aux CEP et les limites de placement

<sup>0</sup> Particuliers et personnes morales:

- Minimum : 500 \$
- Maximum : Les achats d'un montant égal ou supérieur à 50 000 000 \$ sont assujettis à l'approbation préalable de la Banque, laissée à sa discrétion.

<sup>0</sup> Services de transfert automatique :

- SUPER : Minimum de 100 \$
- PRS :
  - Solde minimum à l'inscription de 1 000 \$
  - Retrait minimum de 100 \$
- PPP:
  - Tranches minimums de 100 \$